

CONTRAT DE RAMASSAGE DE PLIS ET TOQUES D'AVOCATS

ENTRE :

La société BICYCLEO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10.000 euros

Siège Social : 21 rue Aristide BRIAND 94100 Saint Maur des Fossés

Immatriculation auprès du RCS de Créteil : 517597639

Représentée par son Président, Monsieur Bernard Perez,

D'UNE PART,

CI APRES DENOMMEE "LE PRESTATAIRE"

ET :

Maître :

Adresse :

N°de toques :

Représentée par :

D'AUTRE PART,

CI APRES DENOMME "LE CLIENT"

PREAMBULE

La Société Bicycléo a pour objet le transport de petits colis, de divers plis et de toques d'avocats pour le compte d'autrui.

Cette prestation permet au client de ne plus être contraint à se déplacer.

Le Client, intéressé par le concept développé par la société Bicycléo, a souhaité faire appel au Prestataire dans les conditions décrites ci-après.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à fournir un service spécifique consistant en

- Une information régulière sur le remplissage des toques concernées.
- Le transport à la demande du contenu des toques du Palais de justice au cabinet du client.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent Contrat est consenti pour une durée indéterminée à compter du..... Il est résiliable par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de réception avec un délai deux mois.

Article 3: Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à

- Contrôler **X** par semaine les (**Préciser les jours**) le contenu des toques(à l'exclusion des prospectus publicitaires) du client et à l'en informer par mail à l'adresse suivante le jour même avant 14h,
- Assurer au client à sa demande le transport à J+1 du contenu de la toque du Palais de Justice au cabinet du client pour toute demande parvenue au prestataire par mail le jour J avant 18H00.

Le Prestataire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour effectuer la mission confiée par le Client dans les conditions ci-avant décrites.

Confidentialité & Engagements Additionnels

Le Prestataire conservera les termes et conditions du présent Contrat confidentiels. Il ne pourra faire état auprès de tiers des liens contractuels établis avec le Client.

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît le caractère hautement confidentiel de certaines informations contenues dans les plis ou documents sous quelque forme que ce soit, qu'il sera amené à réceptionner, transporter et délivrer.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat par le Prestataire, les plis et documents ne devront en aucun cas être ouverts ou lus par le Prestataire ou par des tiers, communiqués à des personnes autres que le Client ou les personnes désignées par lui et conservés par le Prestataire plus que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Prestataire sera responsable du respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés.

Le respect de cette obligation de confidentialité par le Prestataire est un motif déterminant du consentement du Client, sans lequel il n'aurait pas conclu le présent Contrat.

Article 4 : Obligations du Client.

Le Client autorise le Prestataire à vérifier le contenu de sa toque N°

En cas de demande de collecte et de livraison des toques le client s'engage à en faire la demande au prestataire par retour de mail.

Aucune demande de transport ne pourra être prise en compte en dehors de cette procédure.

Article 5: Conditions tarifaires

Article 5-1 : Prix

La mission est effectuée aux tarifs suivants :

- Pour 1 contrôle/information par semaine : 20 € HT par mois.
- Pour 2 contrôles/informations par semaine : 25 € HT par mois.
- Pour la collecte au Palais de justice, le transport et la livraison des toques au cabinet du client :
 - o 25 € HT par livraison dans Paris intra –muros.
- Le prix est révisable annuellement

Article 5-2 : Modalités de facturation et de règlement

Le Prestataire adressera trimestriellement une facture au Client payable à réception

En cas d'absence de paiement de la facture due à réception, les intérêts moratoires pour retard seront dus dans les conditions de l'article 1153 du Code Civil, sans qu'une mise en demeure du débiteur soit nécessaire. Le taux applicable sera égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, calculé au *pro rata temporis*.

En cas de défaut de paiement à réception de la facture, le Prestataire pourra également réclamer une indemnité fixée forfaitairement à 20% du montant de la somme due.

Article 6 : Assurances

Chacune des parties assure sa responsabilité civile selon le droit commun.

De plus, le Prestataire a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle

et contractuelle. Ce contrat d'assurance couvre la responsabilité du Prestataire en cas de perte de plis appartenant au Client.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement, par le Prestataire, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit, au gré de l'autre partie, quinze jours après une mise en demeure demeurée infructueuse et sans autre formalité.

Dans l'hypothèse d'une telle résiliation, la facture restera due par le Client au *prorata temporis* du temps pendant lequel le Contrat a été en vigueur sur l'année.

Article 8 : Loi applicable & Litiges

De convention expresse, le présent contrat est gouverné par la loi française.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Fait à PARIS

Le

En autant d'exemplaires que de parties

Pour le Prestataire

Pour le Client